



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-169

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-07-03-00007 - ARRETE délivrant un agrément référencé E 23 078 0018 0 à Monsieur Ilyass AHCINE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé OUEST CONDUITE LA GEOLE situé 29 bis rue de la Géôle à EPÔNE (78680) (4 pages) Page 3

78-2023-07-03-00006 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 10 078 1339 0 délivré à Monsieur Samir KOULIBALY pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé OUEST CONDUITE EPONE LA GEOLE situé 29 bis rue de la Geôle à EPONE (78680) (2 pages) Page 8

## Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-06-30-00012 - **??**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023 016 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)**??** (2 pages) Page 11

78-2023-06-30-00014 - **??**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-018 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS (PAE-FPS)**??** (2 pages) Page 14

78-2023-06-30-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-017 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS (PAE-FPS) (2 pages) Page 17

DDT

78-2023-07-03-00007

ARRETE délivrant un agrément référencé E 23  
078 0018 0 à Monsieur Ilyass AHCINE pour  
l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé OUEST CONDUITE LA GEOLE situé 29  
bis rue de la Géôle à EPÔNE (78680)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

## **ARRÊTÉ**

**délivrant un agrément référencé E 23 078 0018 0 à Monsieur Ilyass AHCINE  
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé OUEST CONDUITE LA GEOLE situé 29 bis rue de la Géôle à  
EPÔNE (78680)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** la demande présentée le 15 février 2023 par **Monsieur Ilyass AHCINE**, gérant de l'EURL AB, en vue de la reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **OUEST CONDUITE LA GEOLE** situé **29 bis rue de la Géôle à EPÔNE (78680)**,

**Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un agrément préfectoral référencé **E 23 078 0018 0** est délivré à **Monsieur Ilyass AHCINE**, gérant de l'EURL AB, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **OUEST CONDUITE LA GEOLE** situé 29 bis rue de la Géôle à EPÔNE (78680).

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**.

**Article 4** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 17 personnes.

**Article 5** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 6** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

**Article 7** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 10** - Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Ilyass AHCINE, représentant l'établissement OUEST CONDUITE LA GEOLE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

03 JUIN 2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par délégation

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA



DDT

78-2023-07-03-00006

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E  
10 078 1339 0 délivré à Monsieur Samir  
KOULIBALY pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement de la conduite, à  
titre onéreux, des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière dénommé OUEST CONDUITE  
EPONE LA GEOLE situé 29 bis rue de la Geôle à  
EPONE (78680)





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### **ARRÊTÉ**

**portant retrait de l'agrément référencé E 10 078 1339 0 délivré à Monsieur Samir KOULIBALY pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé OUEST CONDUITE EPONE LA GEOLE situé 29 bis rue de la Geôle à EPONE (78680)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E 10 078 1339 0 du 22 janvier 2010 accordant l'agrément n° E 10 078 1339 0 à Monsieur Samir KOULIBALY, gérant de l'EURL SDK pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LA GEOLE situé 29 bis rue de la Geôle à EPONE (78680),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013263-0022 du 27 septembre 2013 portant extension de l'agrément susvisé et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A et AM,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014104-0025 du 17 avril 2014 portant modification de l'agrément précité à savoir l'autorisation d'enseigner les catégories A1, A2 et A,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015035-0003 du 18 février 2015 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 10 078 1339 0 et simultanément modification de la dénomination sociale suite à la dissolution de la société Micher,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015054-0006 du 26 février 2015 portant modification de l'agrément précité suite au changement de la dénomination sociale de l'établissement à savoir OUEST CONDUITE EPONE LA GEOLE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n°E 10 078 1339 0 ,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-04-06-00003 du 6 avril 2022 portant modification de l'agrément précité à savoir le retrait de l'autorisation d'enseigner la catégorie A2,

**CONSIDERANT** la cession de fonds de commerce du 23 décembre 2022 de Monsieur Samir KOULIBALY, gérant de l'EURL SDK au profit de Monsieur Ilyass AHCINE, gérant de l'EURL AB,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral E 10 078 1339 0 du 22 janvier 2010 accordant l'agrément référencé **E 10 078 1339 0** à **Monsieur Samir KOULIBALY**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **OUEST CONDUITE EPONE LA GEOLE** situé **29 bis rue de la Geôle à EPONE (78680)** est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Samir KOULIBALY est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

**Article 3 :** Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Samir KOULIBALY. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

03 JUL. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par délégation

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

2

Arrêté portant retrait de l'agrément référencé **E 10 078 1339 0** autorisant **Monsieur Samir KOULIBALY** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **OUEST CONDUITE EPONE LA GEOLE** situé **29 bis rue de la Geôle à EPONE (78680)**

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-30-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023 016  
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE  
SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE  
APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN  
PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023 – 016 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 21 septembre 2020 portant habilitation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;

**Vu** la décision d'agrément « FPSC -1302 P 77 » délivrée par la DGSCGC en date du 14 février 2021 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la direction générale de la gendarmerie nationale ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le lundi 3 juillet 2023, à 09h00, à l'école départementale du SDIS 78 – 12 Avenue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

**Article 2 :** Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS

Membres titulaires :

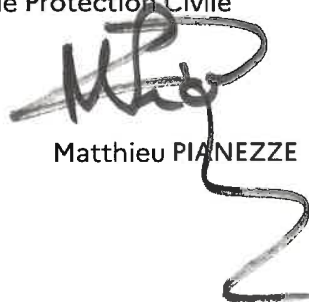
- Monsieur Yohan BRAUD, SDIS 78
- Monsieur Stéphane PRADE, Gendarmerie 78
- Monsieur Maximilien SAMSOEN, Croix Blanche 78

**Article 3 :** Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-30-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-018  
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE  
SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE  
APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX  
PREMIERS SECOURS (PAE-FPS)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-018 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS (PAE-FPS)**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation pour les formations aux premiers secours du comité départemental des secouristes français – Croix Blanche des Yvelines ;

**Vu** la décision d'agrément « FPS-2503B77 » émise par la DGSCGC en date du 25 mars 2019 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du comité départemental des secouristes français – Croix Blanche des Yvelines ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le lundi 3 juillet 2023, à 09h00, à l'école départementale du SDIS 78 – 12 Avenue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

**Article 2 :** Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS

Membres titulaires :

- Monsieur Yohan BRAUD, SDIS 78
- Madame Nathalie ROUSSE, Académie de Versailles
- Monsieur Maximilien SAMSOEN, Croix Blanche 78

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

2/2



Préfecture des Yvelines

78-2023-06-30-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-017  
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE  
SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE  
APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX  
PREMIERS SECOURS (PAE-FPS)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023-017 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS (PAE-FPS)**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 février 2022 portant renouvellement de l'habilitation pour les formations aux premiers secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

**Vu** la décision d'agrément « FPS – 1903 C 78 » délivrée par la DGSCGC en date du 22 mars 2021 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le lundi 3 juillet 2023, à 09h00, à l'école départementale du SDIS 78 – 12 Avenue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

**Article 2 :** Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS

Membres titulaires :

- Monsieur Yohan BRAUD, SDIS 78
- Madame Nathalie ROUSSE, Académie de Versailles
- Monsieur Christophe RENE, Gendarmerie 78

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00